

Commune de
Liesse-Notre-Dame

Plan Local d'Urbanisme

**Orientations d'Aménagement
et de Programmation**
Document n°3

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

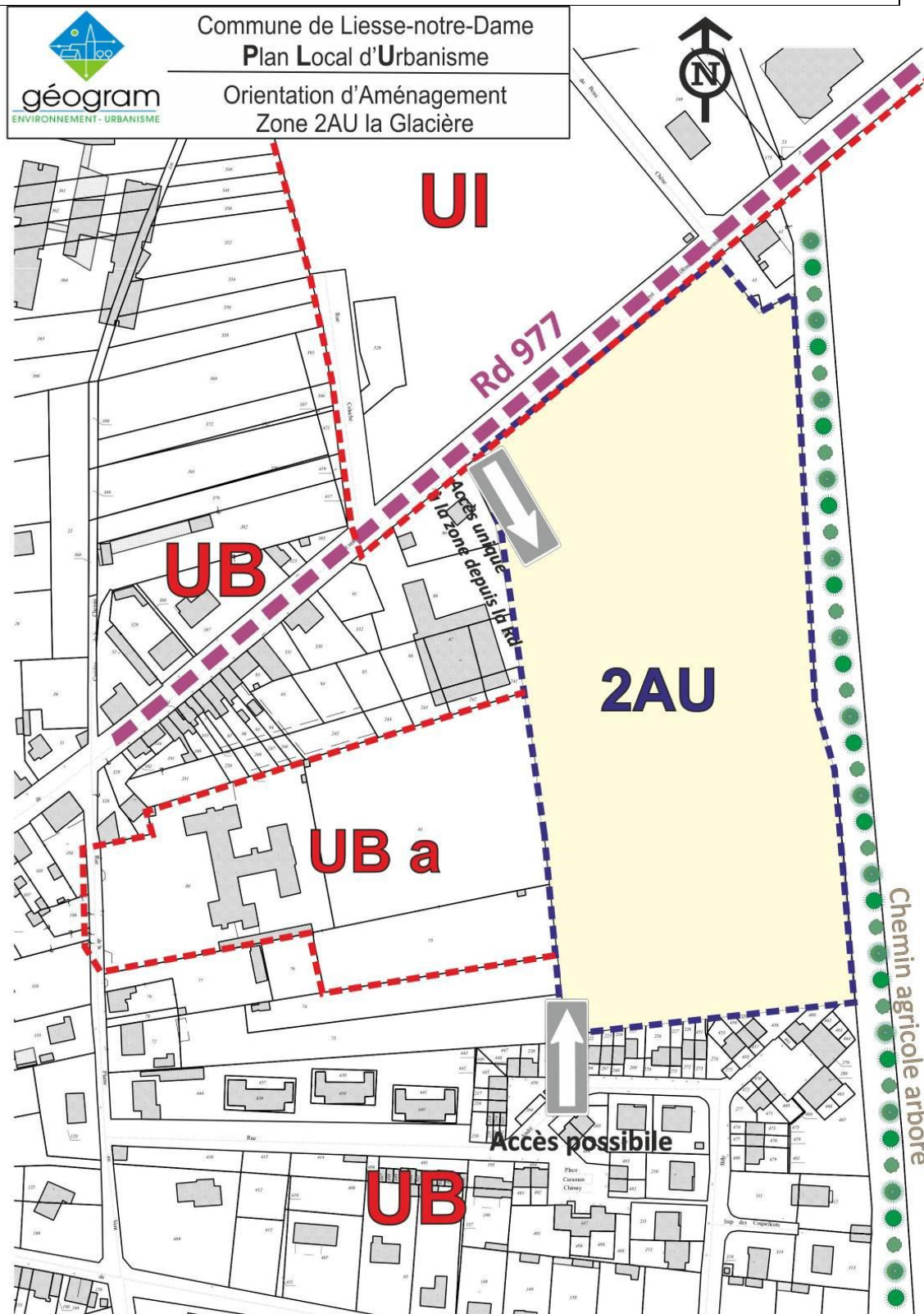
bureau.etudes@geogram.fr

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans « l'esprit ». Tout aménagement peut se faire par phase sous conditions d'une prise en compte globale des orientations d'aménagement et de programmation définies par zone.

Cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies dans le Plan Local d'Urbanisme de Liesse-Notre-Dame. L'objectif de ces OAP est de définir les principes d'aménagement et de desserte des cinq zones d'extension du territoire communal à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités.

Proposition d'aménagement et de desserte
de la zone 2AU lieu-dit « la Glacière»



❖ ACCES ET DESSERTE DE LA ZONE DE LA ZONE 2AU

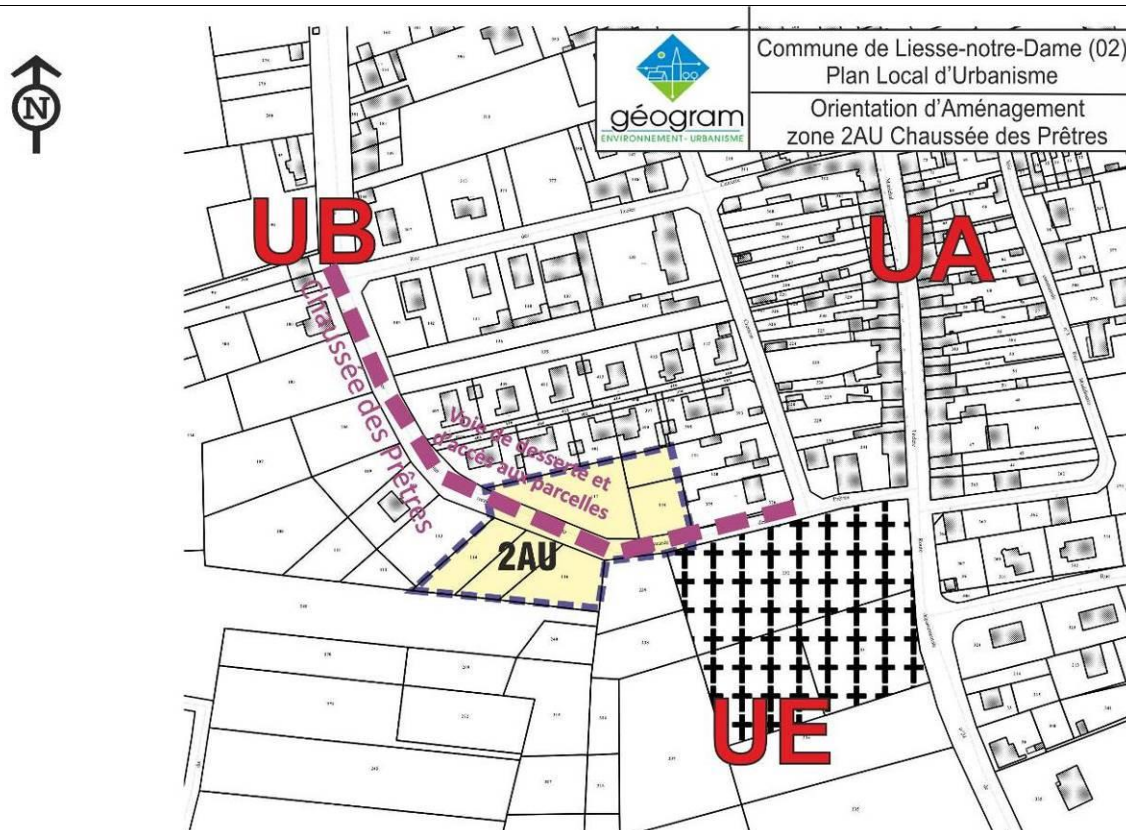
Le schéma annexé en page suivante prévoit

- Un accès unique à la zone depuis la Rd 977 ; l'emplacement est donné à titre indicatif. Par souci de sécurité routière, les accès multiples sur cet axe de circulation sont interdits.
- Un accès à la zone est également possible au sud depuis la rue André Billy.
- Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.
- Enfin, il conviendra que les débouchés sur la RD 977 soit, le moment venu, étudié en concertation avec les services de la voirie départementale.

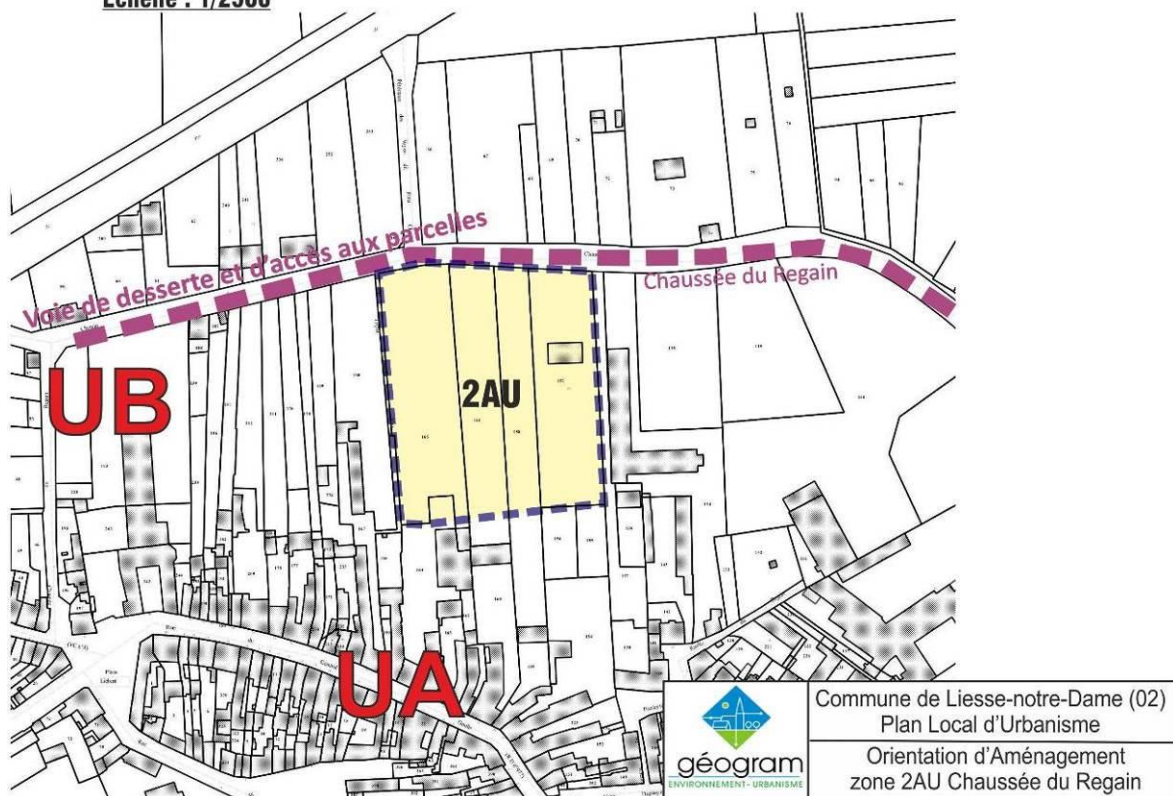
❖ LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- ✓ Les plantations et boisements en bordure du chemin agricole longeant la limite est de la zone 2AU sont également protégés.

PROPOSITION D'AMENAGEMENT ET DE DESSERTE DES ZONES 2AU CHAUSSEE DU
REGAIN ET CHAUSSEE DES PRETRES



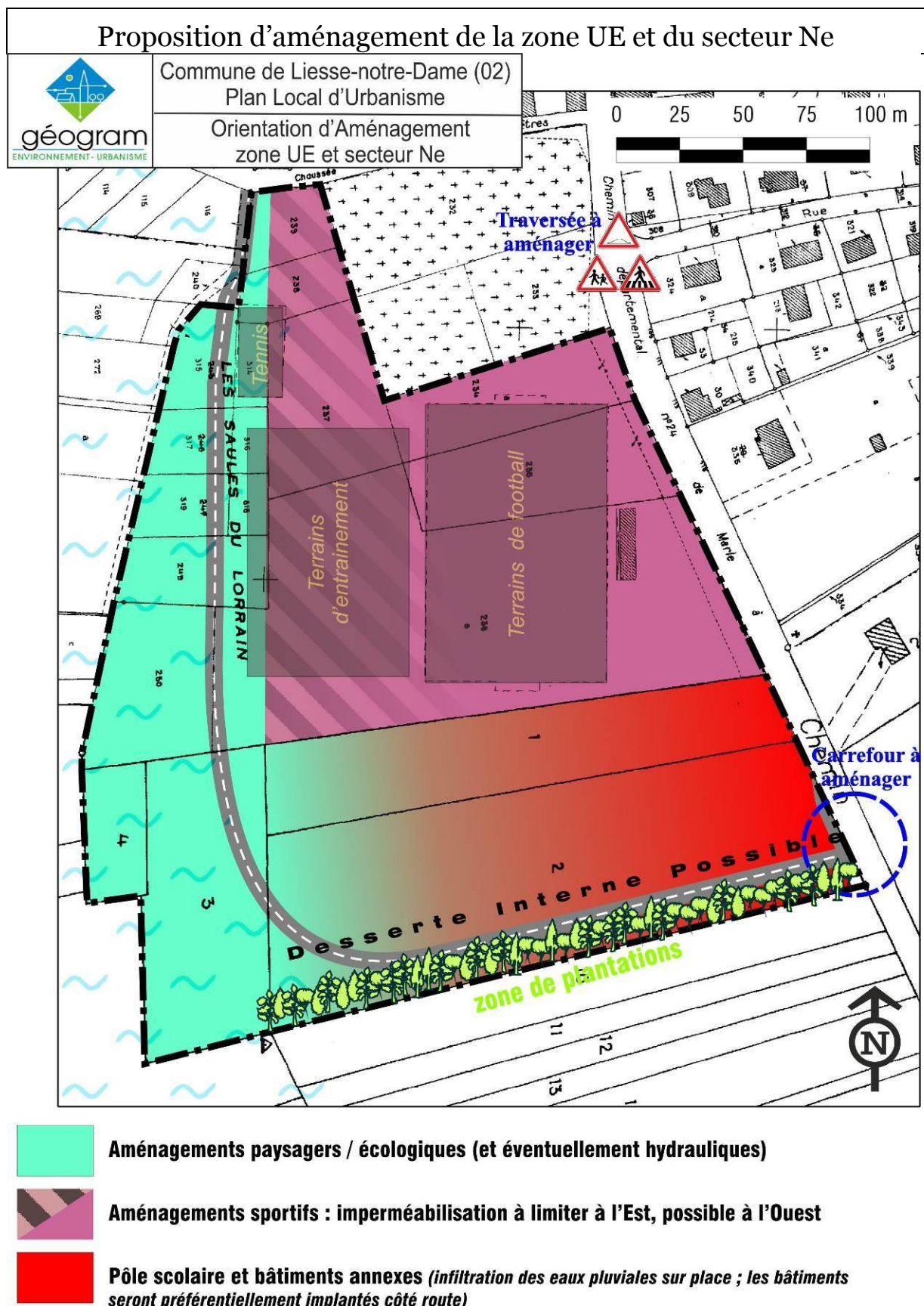
Echelle : 1/2500



❖ ACCES ET DESSERTE DES ZONES 2AU

Les schémas prévoient

- Une desserte de la zone 2AU par la chaussée du Regain.
- Une desserte de la zone 2AU par la chaussée des Prêtres.



❖ ACCES ET DESERTE DE LA ZONE DE LA ZONE UE

Le schéma prévoit

- La création d'une voirie de desserte interne à la zone reliant la *Chaussée des Prêtres* au Nord à la *rue du Maréchal Leclerc* à l'Est. Cette voie nouvelle étant destinée à desservir les équipements publics de la zone et non à constituer une déviation du centre-ville, elle pourra rester privée et être fermée à la circulation en dehors des périodes de fonctionnement desdits équipements. Ses caractéristiques devront permettre la circulation et la manœuvre des autocars.
- Le débouché de cette voie nouvelle sur la rue du Maréchal Leclerc devra faire l'objet d'un aménagement de carrefour permettant la sécurité des différents usagers accédant ou sortant de la zone UE (véhicules motorisés, cyclistes, etc.) et marquer visuellement l'entrée dans l'agglomération de Liesse-Notre-Dame.
- Le carrefour de la rue Émile Jacquemin devra être aménagé de manière à sécuriser la traversée piétonne de la rue du Maréchal Leclerc entre les zones résidentielles et la zone UE.
- Enfin, il conviendra que les débouchés sur la RD 24 soit, le moment venu, étudié en concertation avec les services de la voirie départementale.

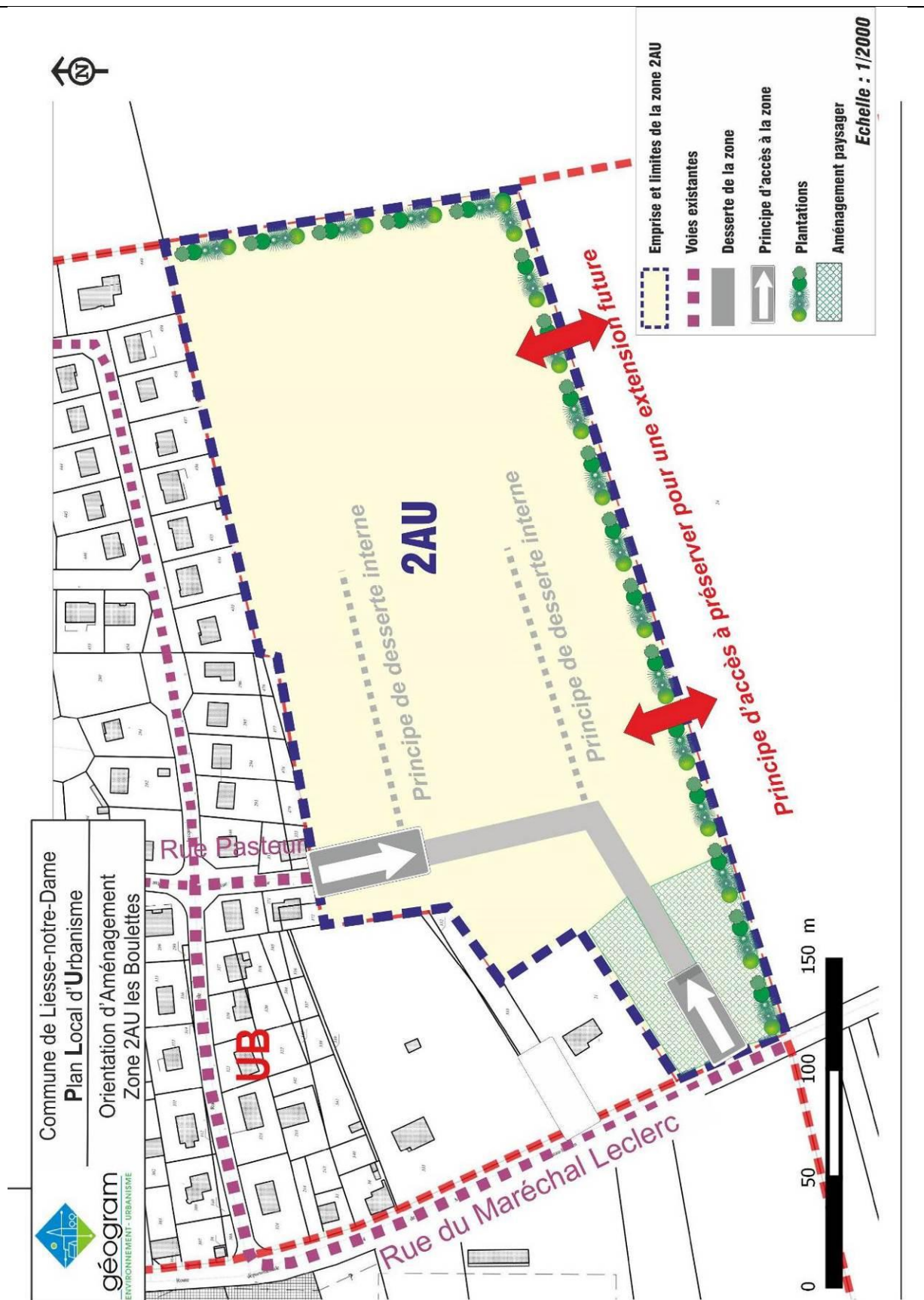
❖ LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT :

- ✓ Des plantations au long de la limite Sud de la zone devront contribuer à son insertion paysagère et jouer un rôle tampon entre les équipements et la zone cultivée.
- ✓ L'aménagement de cette zone devra montrer une gradation entre l'Est et l'Ouest : les équipements les plus impactants en matière d'imperméabilisation (bâtiments, parkings bitumés, etc.) ou les plus bruyants devront être situés dans la partie Est tandis que les équipements les moins lourds (aménagements paysagers, bassins, terrains de sports engazonnés, etc.) et les plus drainants seront

préférentiellement implantés à l'Ouest de façon à instaurer une transition douce entre les milieux naturels qui bordent la zone à l'Ouest et les secteurs urbains à l'Est.

- ✓ Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.

PROPOSITION D'AMENAGEMENT ET DE DESSERTE
DE LA ZONE 2AU LES BOULETTES



❖ ACCES ET DESSERTE DE LA ZONE DE LA ZONE 2AU

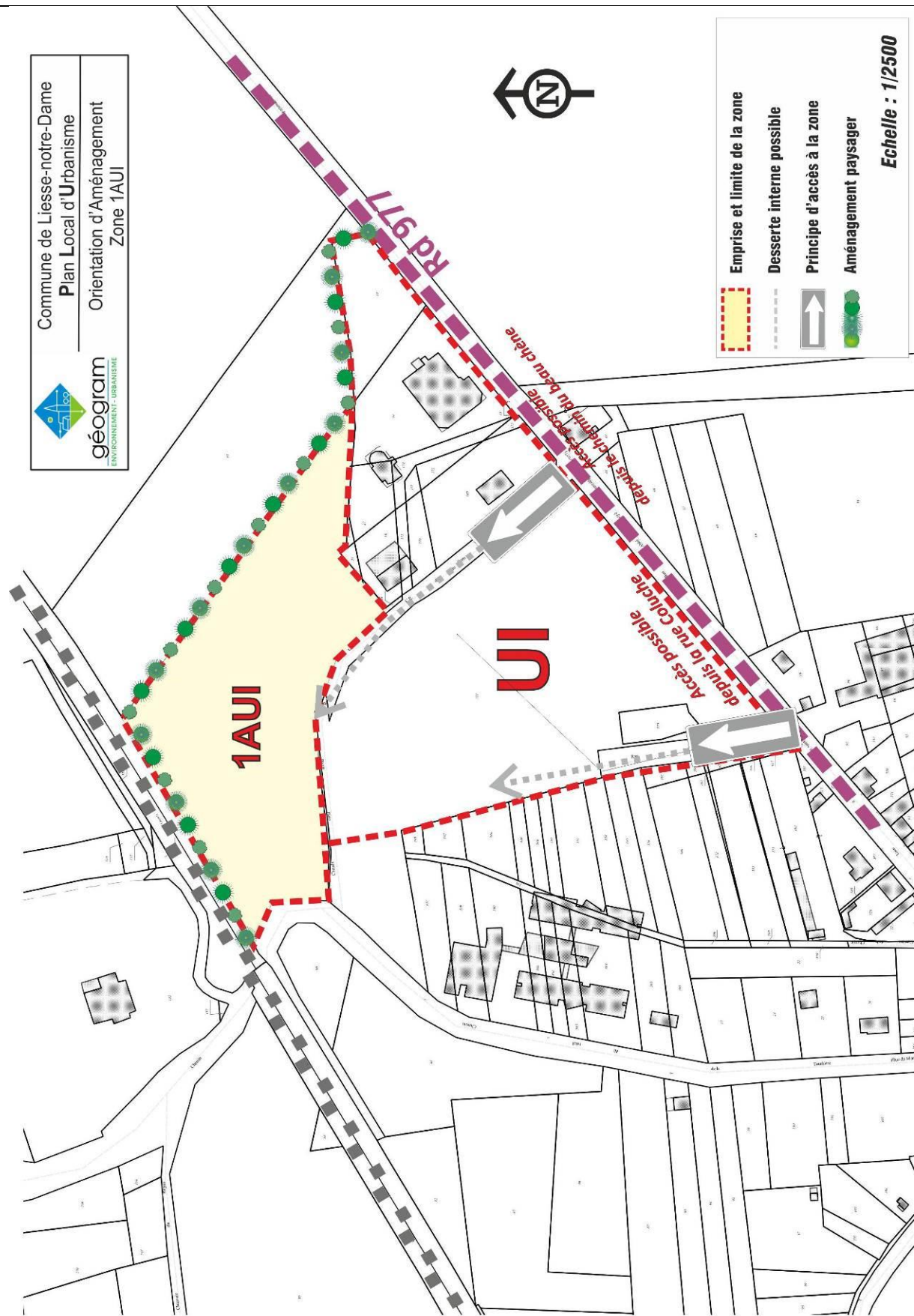
Le schéma prévoit

- Un accès à la zone depuis la rue du Maréchal Leclerc ; l'emplacement est donné à titre indicatif. Par souci de sécurité routière, les accès multiples sur cet axe de circulation sont interdits.
- Un accès à la zone depuis la rue Pasteur.

❖ LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- ✓ Des plantations devront être prévues en limite sud et est de la zone dans un souci d'intégration paysagère et pour mieux appréhender la transition entre les espaces agricoles et les extensions urbaines. Il conviendra de ne pas considérer ces espaces comme des délaissés inutilisables pour la construction mais au contraire d'en faire des éléments déterminants de la composition urbaine de l'ensemble de la zone d'aménagement.
- ✓ Des accès seront à préserver au sud de la zone dans l'éventualité d'une extension future de cette zone de lotissement.
- ✓ Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.

PROPOSITION D'AMENAGEMENT ET DE DESSERTE DE LA ZONE UI ET 1AUI



❖ ACCES ET DESSERTE DE LA ZONE 1AU

Le schéma prévoit deux accès possibles à cette zone :

- Un accès par le prolongement de la rue Coluche,
- Un accès par le chemin du beau chêne débouchant sur la Rd 977.

❖ LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- ✓ Des plantations devront être prévues en limite sud et est de la zone dans un souci d'intégration paysagère et pour mieux appréhender la transition entre les espaces agricoles et les extensions urbaines. Il conviendra de ne pas considérer ces espaces comme des délaissés inutilisables pour la construction mais au contraire d'en faire des éléments déterminants de la composition urbaine de l'ensemble de la zone d'aménagement.
- ✓ Des accès seront à préserver au sud de la zone dans l'éventualité d'une extension future de cette zone de lotissement.
- ✓ Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.